

Montréal, le 17 décembre 2009

Mme Marguerite Blais
Ministre responsable des Aînés
Ministère de la Famille et des Aînés
Édifrice J.-A.-Tardif
500, Grande-Allée Est
1^{er} étage
Québec (Québec)
G1R 2J7

Madame,

À l'approche des fêtes de fin d'année, le réseau FADOQ tient à vous remercier pour l'appui dont vous avez fait preuve dans plusieurs de nos projets et dossiers. Par ailleurs, le réseau FADOQ aimerait également souligner la richesse de notre collaboration et les réalisations importantes accomplies grâce à celle-ci. En ce sens, nous sommes très heureux de travailler avec vous et votre équipe dans le but de voir au bien-être des personnes de plus de 50 ans et de chercher constamment à améliorer leur qualité de vie.

Nous profitons de cette occasion, pour soumettre à votre attention une information importante dont nous avons pris connaissance récemment.

La Loi no 8, adoptée le 17 juin 2009 à l'Assemblée Nationale, et modifiant la Loi sur les valeurs mobilières et d'autres dispositions législatives, ouvre la porte à la vente d'assurances funéraires au Québec, chose qui était interdite par le Code Civil du Québec depuis 1974. La vente de telles assurances avait été proscrite par le gouvernement du Québec car elle avait provoqué des poursuites judiciaires et lésé plusieurs consommateurs.

En tant qu'organisme de défense des droits des personnes de plus de 50 ans, le réseau FADOQ considère la Loi no 8 comme problématique à trois niveaux. Premièrement, en tant que consommateurs, les personnes de plus de 50 ans, désirant prendre des dispositions relatives à leur décès, sont désavantagées par cette loi. Selon les chiffres de la firme d'assurance Assurant Canada (anciennement Fortis), une police d'assurance funéraire peut coûter entre 8 000 \$ et 11 000 \$. Pour les mêmes services, un arrangement préalable funéraire, tel que vendu par les salons funéraires actuellement, coûte 5 000\$. Certaines personnes, ignorant ces chiffres, pourraient être séduites par une assurance funéraire sans connaître les désavantages et tous les aspects de cet achat. Or, il est du rôle du gouvernement d'assurer la protection de ces personnes et d'investiguer les raisons qui avaient poussé nos dirigeants précédents à abolir la vente d'assurances funéraires.

Deuxièmement, dans le cas où une personne contracte une assurance funéraire, elle est couverte pour une certaine prime prédéterminée. Mais lorsque les frais funéraires excèdent celle-ci (pour différentes raisons comme l'augmentation du coût de la vie), les frais résiduels sont assumés par la succession. Ainsi, l'assuré(e) aura eu la fausse impression de libérer sa famille de certaines obligations financières, alors que dans certains cas, celle-ci devra déboursier des sommes parfois considérables pour offrir des funérailles à leur proche. L'arrangement préalable funéraire, au contraire, est un contrat dont le prix est fixe et dont les

paiements sont placés en fidéicommiss, donc entièrement en sécurité. Les salons funéraires ont acquis une excellente réputation auprès de la population et leur professionnalisme dans la vente d'arrangements préalables funéraires est connu. La loi, tel qu'elle s'appliquait avant juin 2009, protégeait très bien les consommateurs et leur famille. Ainsi le réseau FADOQ déplore ce changement annoncé par le gouvernement et soutient que celui-ci nuit à la protection des consommateurs de 50 ans et plus qui prévalait par le passé.

Troisièmement, la sollicitation active faite par les assureurs redeviendrait le fardeau des personnes de plus de 50 ans. Celles-ci seraient ainsi la cible de vendeurs d'assurances qui, contrairement à un salon funéraire qui vend un arrangement préalable funéraire, obtiennent une commission de la vente de ses produits. Le réseau FADOQ craint que la vente d'assurances funéraires contribue à provoquer des risques inutiles d'abus envers les personnes âgées. Votre ministère s'est engagé à contrer les abus financiers faits aux personnes âgées et par le fait même, nous croyons que votre intervention dans ce dossier est des plus pertinentes.

Le processus législatif de cette loi s'est effectué de manière très rapide et nous croyons que les membres de la Commission parlementaire et les députés n'ont pas eu toute l'information nécessaire pour prendre une décision éclairée. D'autre part, l'Office de la Protection du Consommateur, organisme au premier plan de la défense des consommateurs dans le dossier des arrangements préalables, la Corporation des Thanatologues du Québec et les organismes de défense des droits des personnes de 50 ans et plus, tel que le réseau FADOQ, n'ont pas été consultés. Il est regrettable que la Loi no 8, qui modifie à la fois la Loi sur les arrangements funéraires de 1988 et le Code Civil du Québec, n'ait bénéficié d'aucune consultation et que seul le lobby d'une compagnie d'assurance est fait la différence. Cette loi controversée a donc bénéficié de certains chamboulements à l'Assemblée Nationale, dont un changement de ministre des Finances, et d'un manque d'informations pour faire son chemin jusqu'à une ratification que le réseau FADOQ juge hâtive.

Il est toutefois encore temps de renverser la vapeur dans ce dossier. Même si la Loi no 8 a été acceptée en chambre, elle n'est pas mise en pratique tant et aussi longtemps qu'elle n'est pas signée par le Conseil des Ministres comme cela est spécifié dans la loi. Puisque le ministre Bachand a accepté de retenir la signature de cette loi encore quelques temps et qu'aucune information n'a encore été publiée à cet effet, **le réseau FADOQ souhaite que la Loi no 8 n'entre simplement et définitivement pas en vigueur**, ce qui saurait se réaliser si le Conseil des Ministres accepte de ne pas apposer sa signature à cette loi.

Comme toutes les autres communications et requêtes que nous avons émises auprès de vous, celle-ci a pour but de voir à la protection des droits de nos aînés. Le réseau FADOQ considère que la Loi 8 désavantage les personnes de 50 ans et plus et que les assurances funéraires portent préjudice à un milieu, celui des thanatologues du Québec, qui a su se forger une réputation de confiance et de sécurité auprès de la population.

Nous espérons que cette lettre recevra une attention active de votre part, comme vous avez su considérer les dossiers que nous avons soumis à votre attention par le passé. Nous vous invitons ainsi à entretenir vos collègues ministres et députés de cet enjeu et à faire pression sur les personnes responsables de cette loi afin que le bien-être et la sécurité de nos aînés, ainsi que de leur famille, soient respectés.

Veillez agréer, madame Blais, l'expression de mes sentiments distingués.